

ARRETE N° 2025-268

Fixant la composition du bureau de vote pour l'élection des représentants des usagers au conseil de gestion du Département Maïeutique du 2 décembre au 3 décembre 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 232-34, L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu les statuts de l'UFR Simone Veil-Santé :

Vu l'arrêté n°2025-230 en date du 7 novembre 2025 portant décision relative au renouvellement des représentants des usagers au conseil de gestion du Département Maïeutique ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE:

Article 1 Objet:

Les opérations électorales visant à renouveler les représentants des usagers au sein du conseil de gestion du Département maïeutique auront lieu du mardi 2 décembre au mercredi 3 décembre par voie électronique.

Article 2 Composition du bureau de vote :

	Président : Sophie BAUMANN
Département maïeutique	Secrétaire : Stéphane PRIETO
	Assesseurs : Ida VIMEUX
	Lucie REIBELL

Article 3 Composition du bureau de vote centralisateur :

Conseil	Scrutin concerné	Composition
Département maïeutique Co	Collège usagers	Président : Nathalie Hatton-Asensi, DGS Secrétaire : Pascal Leprêtre, DAJI
		Assesseurs (délégué de liste) : Ida VIMEUX Lucie REIBELL

Article 4 - Scellement des urnes :

La cérémonie de scellement des urnes se tiendra le lundi 1^{er} décembre à 18h00 par visioconférence :

https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjyE1ctG6b2.1

Article 5 - Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra en visioconférence le mercredi 3 décembre à 17h00 :

https://legavote.zoom.us/j/81582814068?pwd=G8236MmZeQpEsANbgS3AjyE1ctG6b2.1

Article 6 - Exécution

La Directrice Générale des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le Oll 12 25

e Président de l'UVSC

Pr. Loic Josseran

0 2 DEC. 2025

Arrêté transmis à la rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'U deux mois.

au siège de l'Université pour une période de

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,

- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr